

Entretien

NOTAIRE

297

« Notariat et numérique. Le cybernotaire au cœur de la République numérique » Entretien avec Manuella Bourassin, Corine Dauchez et Marc Pichard

La recherche « Notariat et numérique. Le cybernotaire au cœur de la République numérique », menée depuis 2018 par le Centre de droit civil des affaires et du contentieux économique (CEDCACE) de l'Université Paris Nanterre, avec le soutien de la Mission de recherche Droit et justice et de la Chambre des notaires des Hauts-de-Seine, vient de s'achever. Les directeurs scientifiques, Manuella Bourassin, Corine Dauchez et Marc Pichard, présentent les grandes lignes du rapport final remis le mois dernier à l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ).

La Semaine juridique : Quels étaient les objectifs de la recherche « Notariat et numérique » ?

Manuella Bourassin : Le notariat est souvent perçu et présenté comme une profession passiviste, dont l'ancienneté, la situation de monopole et le caractère réglementé seraient des freins à l'innovation technologique. La recherche « Notariat et numérique » a entendu éprouver ces jugements de valeur et saisir, de manière scientifique, donc en toute indépendance, et en mobilisant plusieurs disciplines universitaires - droit, sociologie et économie pour

Manuella Bourassin, professeur de droit privé à l'université Paris Nanterre, codirectrice du master droit notarial, rapporteur de synthèse du 117^e Congrès des notaires de France

Corine dauchez, maître de conférences en droit privé à l'université Paris Nanterre, codirectrice du master droit notarial, diplômée notaire

Marc pichard, professeur de droit privé à l'université Paris Nanterre, codirecteur honoraire du master droit notarial

Le cybernotaire est d'ores et déjà au cœur de la République numérique

l'essentiel -, la réalité de la mutation numérique du notariat depuis la fin des années 1990. Le principal objectif a été d'identifier le cybernotaire, autrement dit les diverses utilisations des nouvelles technologies au sein des offices, saisies à la lumière des politiques numériques mises en œuvre par les instances. En conséquence, ont été analysés les bouleversements juridiques, sociologiques, économiques et politiques que la révolution numérique emporte sur les pratiques des notaires et de leurs colla-

borateurs et, plus fondamentalement, sur le service public notarial.

La Semaine juridique : Pourquoi le cybernotaire « au cœur de la République numérique » ?

Corine Dauchez : Le notaire est un tiers de confiance soumis à un statut hybride : il est à la fois un professionnel libéral et un officier public délégataire de puissance publique, ce qui le rattache à l'État et le

distingue d'autres professionnels du droit et de la justice.

Analyser la mutation numérique du notariat implique donc de replacer cette évolution de la profession dans le contexte général des bouleversements politiques et juridiques qu'entraîne le développement des nouvelles technologies pour l'État, lui-même confronté à la transformation digitale de la société. C'est pourquoi nos travaux ont pour objet de discerner et de mesurer les atouts et les dangers que présente, en termes de confiance publique et de souveraineté nationale, la révolution numérique dans le notariat. La recherche démontre que le cybernotaire est d'ores et déjà au cœur de la République numérique et suggère, pour l'y ancrer mieux encore, une transformation phytigitale des activités du notariat.

La Semaine juridique : Considérations juridiques, politiques, études de terrain, pourriez-vous expliquer l'originalité de votre démarche ?

Marc Pichard : Dans notre recherche, le déploiement du numérique dans le notariat n'est pas uniquement étudié au prisme de l'authenticité des actes notariés comme il l'est le plus souvent en doctrine. Pour saisir la mutation numérique de la profession notariale dans toute sa diversité, le dispositif méthodologique retenu combine deux approches novatrices en ce domaine, l'une institutionnelle, l'autre empirique.

Corine Dauchez : L'approche institutionnelle a permis de mettre au jour, dans la première partie de notre rapport, les politiques numériques développées par les instances notariales. De fait, la transformation numérique de la profession n'est pas le fruit d'initiatives spontanées et éparses de certains notaires ; elle est initiée et pilotée par le Conseil supérieur du notariat et des entités qui lui sont rattachées, en particulier l'ADSN. L'approche institutionnelle dévoile dès lors la fabrique d'un nouveau notariat par les instances professionnelles. Elle montre également comment celles-ci ont interagi avec une multitude d'acteurs, au premier rang desquels l'État, ses ministères et services (Chancellerie, DGFIP, SPF notamment) et, par ailleurs, les entreprises de services du numérique de la profession (SSII fournissant les logiciels métier) et les *start-up* de la *legal tech*. Nous avons analysé cet écosystème numérique complexe en portant un regard critique sur l'évolu-

Fortement engagés dans la révolution numérique, les acteurs des offices n'entendent pas sacrifier pour autant la sécurité juridique

tion des rapports de pouvoir entre ses différents protagonistes, publics et privés.

Marc Pichard : L'approche empirique, adoptée dans la seconde partie du rapport, porte des ambitions différentes mais complémentaires, à travers un double changement de focale. La profession n'y est plus considérée comme un groupe structuré mais comme un ensemble d'actrices et d'acteurs ; les relations entre notariat et numérique n'y sont plus appréhendées à l'aune de la littérature, tant professionnelle qu'universitaire, mais d'enquêtes de terrain, essentiellement réalisées auprès des notaires et collaborateurs des offices des Hauts-de-Seine. Il s'agit de mettre à distance les discours institutionnels pour révéler la réalité des pratiques et des perceptions relatives au numérique dans les offices - les constantes autant que les contrastes. L'approche empirique permet de mettre l'image unifiée de la profession à l'épreuve de la diversité des entreprises notariales, des métiers du notariat, des domaines d'activité et encore des expériences individuelles.

La Semaine juridique : Quelles sont vos principales conclusions ?

Manuella Bourassin : La recherche apporte des démentis aux *a priori* en mettant la transformation numérique du notariat en exergue, mais aussi en question, puisqu'y sont détaillées la réalité et les opportunités de la révolution digitale dans la profession notariale ainsi que les difficultés et les menaces qui en résultent. Plus précisément, l'approche institutionnelle a permis de révéler deux influences majeures du numérique : la consolidation du service public notarial et la construction d'un écosystème de type féodal, ayant le CSN pour seigneur.

La démarche empirique a conduit à dévoiler deux autres impacts du déploiement des nouvelles technologies dans les offices : une reconfiguration des entreprises notariales et la diffusion d'une culture

numérique notariale. Ces conclusions générales seront détaillées dans de prochains numéros de la revue et l'intégralité du rapport sera publiée avant cet été par LexisNexis dans un ouvrage.

La Semaine juridique : Pouvez-vous nous en dire davantage sur l'impact du numérique à l'égard des missions régaliennes des notaires ?

Corine Dauchez : La vague numérique n'a pas submergé le notariat. Elle a au contraire consolidé le service public notarial, et ce, au-delà de la mission régaliennne d'authentification des actes juridiques. La consolidation procède d'abord de l'adaptation à l'ère numérique de la production, de la réception et de la conservation des actes notariés. Nous en avons retracé les étapes et apprécié le fondement, celui de l'équivalence entre les supports papier ou électronique et entre la réception corps présents ou à distance. La consolidation résulte également de la diversification du service public notarial sous l'influence du numérique. En atteste une nouvelle mission née à l'ère de l'État plateforme et du *Big Data*, jusque-là peu étudiée : la diffusion auprès des citoyens des données immobilières issues des actes notariés. Notre recherche a mis au jour une autre cause encore de renforcement de la place du service public notarial dans la République numérique, à savoir l'implication de la profession dans la stratégie de transformation numérique de l'État. Le rapport en présente les diverses facettes, le notariat étant à la fois un partenaire privilégié dans la mise en œuvre de certaines politiques numériques de l'État et un contrepoids aux excès de la dématérialisation des services publics.

La Semaine juridique : Qu'en est-il de la transformation des offices sous l'influence du numérique ?

Marc Pichard : La démarche empirique adoptée fait ressortir les évolutions pro-

fondes qu'emporte la révolution numérique sur les offices notariaux. Ainsi, peuvent être relevés un fort investissement général dans le numérique et l'émergence d'un modèle-type de cyberoffice au regard des ressources informatiques et logicielles majoritairement mobilisées. Cependant, s'observe également une polarisation des entreprises notariales sous l'influence du numérique : de profondes différences relatives notamment au niveau d'engagement dans le « zéro papier », à la réception des actes par visioconférence ou encore à la présence sur le web se constatent, qui invitent à avancer l'hypothèse d'un notariat numérique à deux vitesses, recoupant amplement un clivage économique entre les études.

Notre recherche donne par ailleurs à voir les diverses manifestations de la dépendance des offices notariaux à l'égard des fournisseurs de progiciels et les conséquences importantes de cette « captivité » vis-à-vis du LRA, notamment sur le marché de l'emploi.

Manuella Bourassin : Il ressort des enquêtes menées auprès de notaires des Hauts-de-Seine, ainsi que de leurs collaborateurs, une culture numérique notariale qui se caractérise par une adhésion générale aux changements provoqués par le déploiement des nouvelles technologies dans les offices. L'adhésion est toutefois nuancée par des pratiques et appréciations particulières et fortement tempérée par un attachement prédominant aux valeurs traditionnelles du service public notarial. En effet, s'ils sont fortement engagés dans la révolution numérique, les acteurs des offices n'entendent pas sacrifier pour autant la sécurité juridique procurée par l'acte authentique et, plus généralement, celle diffusée au sein de la société par le service public de l'authenticité.

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE LARÉE

Pour aller plus loin

Voir les précédents entretiens avec l'équipe (*JCP N 2018, n° 23, act. 530 et JCP N 2019, n° 14, act. 373*) et le site internet de la recherche (<https://cedcace.parisnante.fr/contrats-de-recherche/notariat-et-numerique>).